

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 mai 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous soumetts un dossier relatif au réaménagement d'un bassin d'infiltration des eaux pluviales, avenue du Carreau à Meyzieu.

Le montant global de l'opération s'élève à 1 240 000 F HT :

- montant total HT	1 240 000 F
- TVA 20,60 %	255 440 F
- montant total TTC	<u>1 495 440 F</u>

Elle comprendrait :

- le réaménagement du bassin existant,
- la création d'une piste d'accès au bassin,
- la pose d'un séparateur, récupérateur d'hydrocarbures,
- la reprise du collecteur de l'avenue du Carreau.

Elle s'inscrit dans le cadre de la protection du milieu naturel car, actuellement, en l'absence d'ouvrage de prétraitement, les eaux pluviales des voiries rejetées dans le bassin existant sont injectées sans aucun traitement dans le milieu naturel.

Afin de protéger la nappe phréatique contre la pollution recueillie par les eaux pluviales des voiries (hydrocarbures), il y aurait lieu :

- de recalibrer le bassin existant et d'installer avant l'ouvrage de rejet un séparateur, récupérateur d'hydrocarbures d'un débit de 280 litres par seconde ;
- d'aménager une piste d'accès au fond du bassin afin de pouvoir procéder périodiquement à l'évacuation des flottants (papiers, bouteilles, etc.) transportés par les eaux pluviales.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure énoncée ci-dessus le 14 avril 1998 ;

B - Propose d'accepter le dossier qui lui est soumis, de l'autoriser, d'une part, à accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à accomplir tous les actes afférents au marché, d'autre part, à solliciter l'aide de l'Agence de l'eau et à signer la convention à intervenir, enfin de fixer le mode d'exécution des travaux ainsi que l'imputation de la dépense ;

C - Précise que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles 279 et 295 à 298 du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Oùï l'avis de ses commissions environnement, propreté, eau et assainissement et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte le dossier qui lui est soumis.

2° - Décide :

a) - de confier ces travaux à une entreprise spécialisée, désignée à la suite d'un appel d'offres ouvert sur rabais, conformément aux dispositions des articles 279 et 295 à 298 du code des marchés publics,

b) - que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

3° - Autorise monsieur le président à :

a) - accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à accomplir tous les actes afférents au marché,

b) - solliciter l'aide de l'Agence de l'eau et à signer la convention à intervenir.

4° - La dépense de 1 240 000 FHT sera prélevée sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement (eaux pluviales)- budget primitif- exercice 1998 - compte 2 2238 530 - fonction 2 222 - opération 0124 002 731.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,